

Séance du lundi 03 décembre 2012

Étaient présents : Fabrice LAUNAY (à partir de 20h50), Mireille SABRI, Sylvie CARRE, René MARTENOT, Philippe RUPIN, Alexandre GARNERET, Éric DESQUIREZ, Pascale REMONDINI, Charles DESCOURVIERES.

Étaient représentés : Gilles RICHARD (procuration à Charles DESCOURVIERES), Brigitte DUFFOURD (procuration à Sylvie CARRE), Fabrice LAUNAY (procuration à René MARTENOT jusqu'à son arrivée à 20h50), Gérald MENDES (procuration à Pascale REMONDINI), Francis REMONDINI (procuration à Philippe RUPIN).

Était absent : Guillaume SEVELLEC.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 03 décembre 2012 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 novembre 2012 est adopté à l'unanimité.

I. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal

- ✓ Concernant la plantation derrière le parking de la Mairie, les devis n'étant pas tous parvenus en Mairie, le choix du prestataire sera fait dans les jours à venir.

II. Approbation des modalités financières définies par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) suite au transfert de la compétence périscolaire

Le rapport portant évaluation des charges transférées par les communes membres de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais en matière de périscolaire énonce les clés de répartition retenues par la CLECT :

- pour l'eau, le volume en m³ consommé annuellement par enfant soit 2,5 m³
- pour l'électricité, la consommation par enfant, soit 150 kWh
- pour le chauffage, les tantièmes utilisés par la compétence.

Pour Saulon-la-Rue les charges transférées représentent : eau : 377,13 €; électricité : 840 €; chauffage : 789,22 € soit 2 006,35 €

Ce montant sera déduit de l'attribution de compensation perçue annuellement par la commune. La nouvelle base d'attribution de compensation est donc de $3\,319 - 2\,006 = 1\,313$ €

* Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

* Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

* Vu le rapport relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes du Sud dijonnais de la compétence Périscolaire réalisé, adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT), réunie le 18 octobre 2012, et présenté par sa présidente au Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2012.

* Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2012 portant validation du rapport de la CLECT

* Vu la notification du rapport faite aux communes en date du 8 novembre 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « Périscolaire » établi par la CLECT ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

III. Création d'un poste d'agent recenseur

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi d'agent recenseur non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 17 janvier au 16 février 2013 ;
- **FIXE** la rémunération de l'agent recenseur comme suit :
 - o Salaire forfaitaire de 1 284 € brut
 - o Participation aux séances de formation préalables : 15 € séance

L'agent recenseur sera nommé par arrêté du Maire.

20h50 arrivée de Fabrice LAUNAY

IV. Attribution des pâtis

Monsieur Fabrice LAUNAY fait le point sur la location des pâtis et présente le projet d'attribution de lots pour l'année 2013. Un courrier a été adressé aux nouveaux locataires de 2012 afin de connaître leur souhait de renouveler ou non cette location. Madame BONNETEAU habitante de Fénay, a manifesté sa volonté de louer de nouveau une parcelle de 3 ares (au lieu de 6 ares en 2012). Les 3 ares ainsi libérés sont ainsi disponibles à la location ou pourront être semés de fleurs.

Monsieur LAUNAY donne également lecture d'un courriel de M. DEZANNEAU qui souhaite poursuivre la location de 3 ares et souligne « la chaleur et la gentillesse des autres jardiniers » ainsi que le « bonheur d'habiter à Saulon-la-Rue ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les pâtis pour l'année 2013 au prix de 10 € le lot de 6 ares comme suit :

Nom	N° lot	Nb de lot	Surface
Monsieur Charles DESCOURVIERES	56	1	6
Monsieur Raymond FRANCOIS	57	1	6
Monsieur Didier LACOMME	58	$\frac{1}{2}$	3
Monsieur Hervé DEZANNEAU	58	$\frac{1}{2}$	3
Monsieur Georges PETIT	59	1	6
Monsieur Gilles RICHARD	60	1	6
Monsieur Fabrice LAUNAY	61	1	6
Madame Chantal MASSON	62	1	6
Monsieur Jean-Pierre HEUGUET	63	1	6
Monsieur José SORLI	64	1	6
Monsieur Alain CAPELLI	65	1	6
Madame Nathalie BONNETEAU	105	$\frac{1}{2}$	3
Monsieur Jean GOUSSOT	104	1	6

V. Travaux supplémentaires à l'Église

Par courrier en date du 13 novembre 2012, Madame le Maire de Fénay informe la commune que suite au déplacement du chasublier pour restauration, il a été découvert que le sol et le mur de la sacristie étaient en très mauvais état et sollicite la participation de la commune à hauteur de 860 €

Fabrice LAUNAY et Charles DESCOURVIERES ont pu se rendre compte de la nécessité des travaux lors de la réunion de chantier du 21 novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DONNE son accord pour la réalisation de ces travaux et la participation financière telle que présentée.

Par courriel en date du 08 novembre, la Mairie de Fénay nous a également transmis un mail de Monsieur BURI architecte, indiquant que le déplacement des horloges entraîne le remplacement de récepteurs pour un coût de 470 €H.T. par cadran soit 940 €H.T.

Monsieur le Maire rappelle que la convention qui lie les deux communes prévoit que la répartition des frais de travaux se fait à hauteur de 3/5^{ème} pour la commune de Fénay et 2/5^{ème} pour la commune de Saulon-la-Rue à l'exclusion des frais d'entretien de l'horloge qui restent à charge de la commune de Fénay.

Considérant qu'il s'agit en l'espèce d'une dépense d'investissement, le Conseil Municipal, ACCEPTE cet ajout au devis de l'entreprise BOURNEAUD.

VI. Compte rendu des réunions

Comité Géographique de la Varaude

Mireille SABRI et Charles DESCOURVIERES, délégués titulaire du Comité Géographique de la Varaude font le compte rendu de la réunion du 27 novembre dernier. Les travaux de restauration de la ripisylve débutent par la Varaude et la Boïse. La commune de Saulon-la-Rue n'est pas concernée par cette tranche de travaux.

ERDF

Fabrice LAUNAY indique qu'il a rencontré Madame Caroll PARRY, interlocuteur d'ERDF, en présence de Monsieur Gilles FROMHEIM, technicien du SICECO pour faire le point sur plusieurs dossiers. Concernant l'éventuelle présence de fils nus rue de Gevrey et rue de Dijon, il a été confirmé qu'il n'y en a plus sur la commune. Concernant la ligne torsadée endommagée au croisement de la RD31 et de la RD996, une intervention d'ERDF va être programmée prochainement. S'agissant des noyers à proximité de la ligne torsadée rue de Gevrey, le responsable élagage Côte-d'Or est venu constater sur place et a fait savoir que l'élagage des noyers par ERDF peut être différé d'une année. Afin d'éviter ces élagages à répétition et vu la faible distance concernée, le Conseil Municipal souhaite que le SICECO établisse un devis pour l'enfouissement des réseaux, subventionné par le SICECO, dans le cadre de leurs prochains programmes de travaux 2014-2015.

Réunion prévention cambriolage

Le 19 novembre, le lieutenant Claire RZETELNY, commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gevrey-Chambertin a animé une réunion publique au foyer communal sur la prévention des cambriolages (conseils en matière de protection du domicile) et la présentation de la participation citoyenne. 22 habitants ont assisté à cette réunion.

VII. Questions diverses

Grillage fermant l'accès à l'espace Ecole/Foyer communal

La fermeture de cet accès a permis une tranquillité retrouvée, appréciée par le voisinage. Des escalades de la clôture ont cependant provoqué à trois reprises le blocage de la serrure du portillon. Aussi, il a été demandé à l'entreprise LAVEAUX la pose d'un dispositif destiné à empêcher ces escalades.

Radars pédagogiques

L'alimentation électrique sera réalisée par l'entreprise SANUELEC pour le compte d'ERDF le 20 décembre. Des frais supplémentaires seront à prévoir pour le branchement des radars et pour l'obtention des consuels.

Abribus

Monsieur Eric DESQUIREZ présente le devis réalisé par l'entreprise A.M.R. de Bretenière pour la fabrication et la pose d'un abribus s'élevant à 3 200 €H.T. Compte tenu de la qualité des matériaux utilisés et du coût bien inférieur par rapport au devis de l'entreprise ADEQUAT présenté lors de la précédente séance, le Conseil Municipal décide de retenir ce devis et d'inscrire 3 830 € à l'article 21318 par décision budgétaire modificative n°7.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 7 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
21318 (21) autres bâtiments publics	3 830 €	021 (021) Virement de la section de fonctionnement	3 830 €
TOTAL	3 830 €	TOTAL	3 830 €

Section investissement équilibrée en dépenses et en recettes

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
023 (023) Virement à la section d'investissement	3 830 €		
TOTAL	3 830 €		

3 830 € à prendre sur excédent prévisionnel du budget primitif (12 919 €)

Excédent prévisionnel de fonctionnement restant : 9 089 €

Aire de jeux

Le groupe de travail n°3 s'est réuni avec le maire le 21 novembre pour réétudier le projet d'aire de jeux. Il a été décidé de conserver l'ensemble multiactivité, 1 jeu ressort 1 place et de ne pas maintenir la maisonnette ni le jeu ressort 4 places. Le projet comportera 1 banc (au lieu de 4), 10 arbustes (au lieu de 20) et 40m linéaires de clôture au lieu de 100m. Un prix minimum et maximum sera fixé pour la nouvelle consultation. Le groupe propose au Conseil Municipal de fixer le budget à 15 000 €H.T. et non pas T.T.C. (la T.V.A. sera récupérée dans deux ans à hauteur de 15,482 % par le biais du Fonds de Compensation de la TVA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de porter l'enveloppe budgétaire à 18 538 € pour ce projet. Cette somme sera reprise au budget 2013.

✚ Projets de lois réforme électorale

Monsieur le Maire expose les deux projets de loi du 28 novembre 2012 relatifs « à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des délégués communautaires, et modifiant le calendrier électoral » qui abrogent la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 créant le conseiller territorial (qui aurait dû remplacer conseillers général et régional) et définit un nouveau mode de scrutin (scrutin binominal majoritaire à deux tours) pour les conseillers généraux qui seraient désormais appelés conseillers départementaux. Le projet de loi prévoit également le remodelage des cantons selon trois critères : continuité du territoire, inclusion de toute commune de moins de 3 500 habitants dans un seul canton, écart de 20 % maximum entre la population du canton avec celle moyenne des autres cantons du département.

Les délégués communautaires seraient élus dans le cadre de l'élection municipale. Le seuil du scrutin de liste serait abaissé à 1 000 habitants au lieu de 3 500 aujourd'hui. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les délégués communautaires seront désignés dans l'ordre du tableau.

Calendrier électoral projeté : mars 2014 : municipales couplées aux élections des délégués communautaires, juin 2014 : élections européennes, septembre 2014 : élections sénatoriales par les grands électeurs.

2015 : élections départementales et régionales.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.